ART. 32 N° I-CF1684

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-CF1684

présenté par

M. Mauvieux, M. Allisio, M. Boulogne, M. Jean-Philippe Tanguy, Mme Marais-Beuil, M. Salmon, M. Sabatou, M. Renault, Mme Ménaché, M. Casterman, M. Dessigny, M. Loubet, M. Fouquart, Mme Loir et M. Gonzalez

ARTICLE 32

À la vingt-quatrième ligne de la seconde colonne du tableau du premier alinéa, substituer au montant :

« 122 559 085 »,

le montant:

« 62 559 085 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que la réforme de la taxe d'apprentissage a entraîné des pertes pour les régions, celles-ci disposent de diverses sources de recettes pour compenser ces pertes.

Les régions doivent participer au redressement des finances publiques de la France, c'est pourquoi cet amendement propose d'inscrire un montant de 62 559 085 millions d'euros au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage, en permettant de dégager 60 millions d'euros d'économies pour l'État grâce à cet amendement.